



Arrêté municipal - AMT 24-DST-310
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PARKING PUBLIC RUE JEAN MACÉ
Les Amis de l'Atelier du Grand Large – École de Poterie
Journées européennes du patrimoine

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté AMPS 24-DST-309 du 5 septembre 2024 valant permis de stationnement en faveur de l'association **Les Amis de l'Atelier du Grand Large – École de Poterie** sise aux Ponts-de-Cé 7, avenue de l'Europe à la Maison des Associations, pour l'occupation du domaine public **rue Jean Macé sur le parking** desservant les locaux communaux de l'école de poterie **les samedi 21 septembre et dimanche 22 septembre 2024** pour des activités de poterie (stage raku, émaillage et cuisson) dans le cadre des Journées européennes du patrimoine annuelles ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et qu'il y a lieu en conséquence de prendre toutes les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur le parking et ses abords durant la manifestation et les opérations de logistique qu'elle requiert ;

Arrête :

Article 1 – En raison de la manifestation exposée ci-dessus proposée par l'association **Les Amis de l'Atelier du Grand Large**, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit sur le **parking public rue Jean Macé** desservant l'école de poterie :

- **de 8H00 le vendredi 20 septembre à 17H00 le lundi 23 septembre 2024**, à l'exception de l'organisateur et des services municipaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les périmètres de stockage, des équipements et matériels et du déroulement de la manifestation ;
- **de 10H00 à 17H00 le samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024**, le stationnement des véhicules des visiteurs s'effectuera obligatoirement en dehors du parking et sur des emplacements prévus à cet effet sur l'ensemble du domaine public à proximité, notamment promenade Serge Juret et place Leclerc.

Article 2 – L'accès permanent des véhicules de secours et sécurité publique aux bâtiments communaux, espaces verts, réseaux et installations diverses desservis par le parking devra être maintenu.

Article 3 – Au moins 48h avant le début de la manifestation, le présent arrêté devra être affiché par l'association sur le site, de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous ; l'affichage s'effectuera de préférence sur les barrières mises à disposition par la Ville ou, à défaut, sur tout support approprié à l'exclusion des espaces verts, réseaux de toute nature y compris éclairage public, et mobiliers urbains publics.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale de même que l'association **Les Amis de l'Atelier du Grand Large** seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé par voie électronique.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 5 septembre 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement